



**Marché public relatif à la conduite, à la maintenance et aux travaux des installations de courant fort à la Cour de cassation**

**Procédure adaptée (articles L. 2123-1, L. 2125-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 6 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique)**

**Règlement de la consultation (RC)**

**DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :**

**Lundi 7 février 2022 à 12h00 inclus**

*Le présent Règlement de la Consultation comporte 6 pages numérotées de 1 à 6.*

Le marché public auquel fait référence le présent RC a été conclu sur le fondement du Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019.

**1 – Identification du pouvoir adjudicateur**

<b>Nom et précision du pouvoir adjudicateur :</b> ÉTAT MINISTÈRE DE LA JUSTICE COUR DE CASSATION	<b>Représentante du pouvoir adjudicateur :</b> Première présidente de la Cour de cassation
<b>Adresse :</b> SAGB-MP 5 quai de l'Horloge TSA 79201	<b>Code postal :</b> 75055
<b>Ville :</b> PARIS Cedex 01	<b>Pays :</b> FRANCE
<b>Téléphone :</b> 01.44.32.66.62	
<b>Adresse de courrier électronique :</b> <a href="mailto:mp.courdecassation@justice.fr">mp.courdecassation@justice.fr</a>	<b>Adresse internet (U.R.L.) :</b> <a href="http://www.courdecassation.fr">www.courdecassation.fr</a>
<b>Profil d'acheteur :</b> <a href="http://www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>	

## 2 - Objet de la consultation

Le marché public a pour objet la conduite, la maintenance et les travaux des installations électriques de courant fort de la Cour de cassation, de manière à garantir la continuité du service et le maintien des performances de fonctionnement à un niveau optimal équivalent des caractéristiques initiales des matériels.

### Lieux d'exécution des prestations (sites de la Cour de cassation) :

- 5, quai de l'Horloge TSA 79201 – 75055 Paris cedex 01 (bâtiment B1) ;
- 4, boulevard du Palais TSA 79201 – 75055 Paris cedex 01 (bâtiments B3, B4 et B5)

## 3 - Conditions de la consultation

### **3-1 – Mode d'appel à la concurrence**

Ce marché est passé selon une procédure adaptée (articles L. 2123-1, L. 2125-1, R. 2123-1, R. 2123-4 à 6 et R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la commande publique). Cette procédure a fait l'objet :

- d'un avis de mise en concurrence publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) sous le numéro 22-3349 et sur celui du Profil d'acheteur ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)), sous la référence « electricite2022cc2 ».
- d'une diffusion sur le site internet de la Cour de cassation ([www.courdecassation.fr](http://www.courdecassation.fr)).

### **3-2 – Allotissement**

Le marché public pour la conduite, la maintenance et les travaux des installations électriques de courant fort de la Cour de cassation n'est pas passé en lots séparés car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes, au sens de l'article L. 2113-10 du Code de la commande publique.

### **3-3 – Caractéristiques du marché public**

En vertu de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur prévoit de recourir à la négociation. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

### **3-4 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts jours** (180), à compter de la date limite de réception des offres.

### **3-5 - Pièces constitutives du dossier de consultation**

Le dossier de consultation téléchargeable sur le Profil d'acheteur à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence « electricite2022cc2 » comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- L'annexe financière à l'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) ;
- la fiche pratique relative à la saisie d'une facture sur Chorus Pro.

## 4 - Conditions relatives au marché public

### **4-1 - Type et forme du marché public**

Le présent marché public est un marché de services au sens de l'article L. 1111-4 du Code de la commande publique, forfaitaire et à émission de bons de commande au sens des articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

#### 4.2 – Durée du marché public

Ce marché public est conclu pour une durée ferme de 36 mois à compter de sa date de notification.

#### 5 - Visite des locaux

Pour remettre une offre, vous devez obligatoirement avoir effectué la visite des locaux. C'est une condition pour que votre offre soit régulière. Cette visite aura lieu le **lundi 24 janvier 2022 à 10h30 sur le site de la Cour de cassation situé au 5, quai de l'Horloge, 75001 PARIS.**

Pour des raisons de sécurité, vous devez préalablement et impérativement vous inscrire. **Cette inscription doit être faite au plus tard le vendredi 21 janvier 2022 à 12h00 inclus, en envoyant un courriel à l'adresse : mp.courdecassation@justice.fr.**

Lors de cette visite :

- vous devrez être muni d'une autorisation d'accès au site qui vous sera transmise par la Cour de cassation de façon électronique.
- vous devrez également être muni d'une carte d'identité.
- vous devrez signer le registre de visite. La signature du registre de visite atteste de l'accomplissement de cette formalité. Le représentant d'un candidat qui souhaite présenter sa candidature sous la forme d'un groupement devra indiquer sur le registre des visites, le nom des entreprises, membres dudit groupement, qu'il représente au cours de la visite ;
- vous pourrez prendre des photos pour les seuls besoins de la procédure de passation.

#### 6 - Présentation des dossiers

##### 6-1 - Pièces relatives à la candidature

Le dossier de candidature comprend impérativement, **à peine d'irrecevabilité au sens de l'article 8 du présent RC et sans possibilité de régularisation par la suite sur demande de l'acheteur**, les pièces ci-après énumérées présentées dans l'ordre qui suit :

- a) une lettre de candidature suivant le formulaire DC1, imprimé disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- b) l'imprimé DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;  
OU aux lieu et place des DC1 et DC2 :  
Un Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.).
- c) les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- d) une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- e) la liste des principales prestations de service effectuées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché : le candidat indique l'objet, le montant, la date d'exécution ainsi que le destinataire privé ou public. Le cas échéant, le candidat peut prouver ses prestations de services par des attestations du destinataire.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Si des documents et renseignements peuvent être obtenus par le pouvoir adjudicateur directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, les candidats devront joindre à leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès à ce système ou à cet espace est gratuit.

Le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché les documents sur la base des dispositions suivantes :

- les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique ;
- l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

En vertu de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, lorsque le profil d'acheteur le permet, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

- ↳ le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- ↳ le certificat attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (certificat mentionné à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
- ↳ le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la caisse de mutualité sociale agricole (certificat mentionné à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale) ;
- ↳ le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des Administrations ou organismes, il sera demandé communication de ces documents au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Si ce dernier est établi à l'étranger, il produit des certificats établis par les Administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

## 6.2- Pièces relatives à l'offre

Les candidats présentent impérativement les pièces ci-après énumérées dans l'ordre qui suit :

**1) le cas échéant, la déclaration de sous-traitance doit être complétée et accompagnée des documents suivants concernant le sous-traitant :**

- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
- l'imprimé DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- les bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- la liste des principales prestations de service effectuées au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet du marché : le candidat indique l'objet, le montant, la date d'exécution ainsi que le destinataire privé ou public. Le cas échéant, le candidat peut prouver ses prestations de services par des attestations du destinataire.

L'imprimé du formulaire DC4 est disponible sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**2) un mémoire technique qui devra détailler :**

- les qualifications de l'entreprise ;
- les dispositions mises en place pour les interventions urgentes (numéro d'appel et procédure) et délai d'intervention garanti pour les interventions urgentes ;
- les qualifications professionnelles, formations et expériences des intervenants dédiés à l'exécution du marché (intervenants sur site et encadrement) ;
- les mesures prises dans le cadre d'une démarche environnementale et de développement durable : information et formation du personnel ; labels, certifications ou équivalent, déchets (gestion, valorisation et élimination) et toute démarche dans ce domaine.

**3) toutes pièces que les candidats estiment de nature à appuyer leur offre.**

L'offre doit être formulée en euros.

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées dans la présente consultation.

A l'issue de la procédure, l'acte d'engagement est remis au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public. Celui-ci doit remplir les rubriques non renseignées par le représentant du pouvoir adjudicateur, le signer et le retourner à la Cour de cassation. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, le représentant du pouvoir adjudicateur signe l'acte d'engagement et le notifie au titulaire. De même, en cas de transmission d'une déclaration de sous-traitance ou d'un DC4 à la date limite de remise des offres, la déclaration de sous-traitance ou le formulaire DC4 sera remis à l'issue de la procédure, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, aux fins de signature par le représentant habilité du titulaire et du sous-traitant.

En signant l'acte d'engagement, le candidat consent formellement aux clauses du marché public telles que notamment à celles du C.C.A.P. et du C.C.T.P. mais également à celles de son offre.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

## 7 – Remise des offres

La transmission des offres se fera sous format électronique.

### **Remise des offres sous format électronique :**

Les dossiers doivent parvenir **au plus tard le lundi 7 février 2022 à 12h00 inclus**, terme de rigueur.

Les candidats soumissionnent via la plate-forme [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr), sous la référence « electricite2022cc2 ».

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Les fichiers relatifs au mémoire technique seront de préférence présentés en format texte ou tableur modifiable (pas de format image ou PDF).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés automatiquement par la plate-forme en fin de réception de l'ensemble des documents de l'offre. La date et l'heure d'horodatage ci-dessus évoquées font seules foi de la remise de l'offre dans le délai mentionné dans l'avis d'appel public à concurrence. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt des offres mentionnées au présent règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à concurrence sera considéré comme hors délai. Avant tout dépôt sur la plate-forme, il est indispensable de compresser (format.zip) les documents sous peine de non prise en charge par la plate-forme.

En vertu de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, les candidats ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions suivantes de manière apparente sur l'enveloppe extérieure **« Offre de prestations pour la conduite, la maintenance et les travaux des installations de courant fort de la Cour de cassation – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir »** :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception postal à l'adresse suivante :

Cour de cassation  
Service Administratif et de Gestion Budgétaire – Marchés Publics  
5 quai de l'Horloge  
TSA 79201  
75055 PARIS CEDEX 01

- soit par remise en mains propres contre récépissé à l'adresse sus indiquée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

## 8 – Critères de recevabilité des candidatures, critères d'attribution des offres

### **Critères de recevabilité des candidatures (article R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique)**

Ne seront pas recevables :

- les candidats n'ayant pas fourni les pièces mentionnées à l'article 6 ci-dessus dûment complétées selon les exigences formelles formulées dans ledit article ;
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes ;
- les candidats n'ayant pas respecté les articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3, R. 2143-11 et R. 2143-12 du Code de la commande publique ;
- les plis reçus hors délai.

## **Critères d'attribution du marché public (articles L. 2152-7, L. 2152-8 et R. 2152-6 à R. 2152-8 et R.2152-11 à R. 2152-12 du Code de la commande publique)**

Le marché public sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des critères suivants :

### **1 – La valeur technique de l'offre (50%)** appréciée au regard des sous-critères suivants :

- sous-critère 1: « les qualifications de l'entreprise et qualifications professionnelles, formations, expériences des intervenants dédiés à l'exécution du marché (intervenants sur site et encadrement) » (30%) ;
- sous-critère 2: « les dispositions mises en place pour les interventions urgentes (numéro d'appel et procédure) et délai d'intervention garanti pour les interventions urgentes » (20 %) ;

### **2 – Le prix global de l'offre (45%)** apprécié au regard des sous-critères suivants :

- sous-critère 1: « le prix forfaitaire annuel indiqué dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.) » (35%) ;
- sous-critère 2 : « la tarification horaire indiquée dans l'annexe financière » (10%).

### **3 – Les mesures prises dans le cadre d'une démarche environnementale et de développement durable (5%)** : information et formation du personnel ; labels, certifications ou équivalent, déchets (gestion, valorisation et élimination) et toute démarche dans ce domaine.

L'Administration pourra également demander aux candidats des précisions sur le contenu de leur offre.

## **9 - Renseignements complémentaires**

Si vous souhaitez obtenir des renseignements complémentaires, vous pouvez poser vos questions par le biais du Profil acheteur à l'adresse suivante : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Vos questions devront être posées au plus tard le mardi 25 janvier 2022. Passé ce délai, vous ne pourrez plus poser de questions.

La Cour de cassation y répondra au plus tard le vendredi 28 janvier 2022.

## **10 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Des modifications de détail pourront être apportées par le pouvoir adjudicateur au plus tard le jeudi 27 janvier 2022, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats.

## **11 – Echanges électroniques**

Il est recommandé aux candidats de mentionner dans leur offre une adresse mail durable afin de permettre les échanges électroniques via le Profil d'acheteur.